

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mars 2018

ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE PAR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (N° 819)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 43

présenté par
Mme Duby-Muller

ARTICLE 6

Rétablir le 1° de l'alinéa 2 dans la rédaction suivante :

« 1° Au premier alinéa, les mots : « de six mois » sont remplacés par les mots : « d'un an » et le montant : « 3 750 euros » est remplacé par le montant : « 7 500 euros » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de cet amendement est de rétablir le doublement des peines encourues en cas d'occupation illicite d'un terrain en les portant à douze mois d'emprisonnement et à 7 500 euros d'amende.